

*Difficultés
survenues à
ce sujet.*

le nombre des Membres des deux Conseils qu'on vient de nommer, doit être inférieur de la part des Séculiers, & supérieur de celle du Chapitre. Les Magistrats & Gentilshommes séculiers soutiennent au contraire que leur Corps & le tiers Etat contribuant infiniment plus que les Ecclésiastiques aux charges du Pays en tems de guerre & en tems de paix, doivent veiller aux intérêts du second & troisième Ordre des Etats, sur lesquels les Ecclésiastiques n'ont jamais manqué de jeter partie du fardeau qu'ils devoient supporter eux-mêmes : Ils soutiennent que leurs raisons ont été trouvées si justes & si valables, même à la Cour de Rome, que le Pape en ayant pris connoissance, a cassé & annullé les *Pacta conventa*, ou Capitulation alléguée par le Chapitre, comme illicite & tendante à simonie.

*Effet à
craindre des
broüilleries
entre les Ci-
toyens d'une
même Ville.*

Cette revocation de Rome (si elle est telle qu'on l'écrit de Liege,) n'empêcha pas le Chapitre de refuser de recevoir le serment de ces nouveaux Conseillers, suivant l'ancienne coutume, quoi qu'ils se fussent presentez pour satisfaire à leur obligation : Mais comme Mr. l'Electeur qui étoit alors à Bonn, jugea qu'il étoit de l'intérêt du service & du bien public, que ces Magistrats entrassent au plutôt dans les fonctions de leurs Emplois ; S. A. E. envoya ordre au Comte de Poitiers son Chancelier, de recevoir le serment de ceux qui avoient été honorez de ses Commissions, & de les installer, pour les mettre en état de faire & de remplir les devoirs de leurs Charges, sans préjudice aux droits legitimes qui peuvent competer à Mrs. du Chapitre de Liege, qui avoient refusé de les recevoir. Il y a lieu d'espérer de la prudence & de la sagesse de l'un & l'autre parti, que ces difficultez n'au-